



**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Dans l'optique d'optimiser les interventions
et la sécurité de la population**

**La MRC et ses municipalités signent une entente régionale
d'entraide et de protection contre les incendies**

(Beauharnois – Le 8 octobre 2015) La MRC de Beauharnois-Salaberry et ses municipalités sont heureuses d'annoncer la signature, pour une durée de quatre ans, d'une entente régionale d'entraide et de protection contre les incendies pour l'ensemble du territoire.

En effet, c'est le 17 juin 2015, à l'occasion de la séance publique du conseil des maires de la MRC, que cette entente a été signée avec les sept municipalités quant au déploiement, en mode automatique et sur demande, des forces de sécurité incendie sur le territoire.

Cette entente, valide jusqu'en juin 2019, permettra de répondre aux objectifs visés au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC. Ce schéma, approuvé par le ministère de la Sécurité publique, a pour sa part été adopté par la MRC en date du 16 janvier 2013 et est entré en vigueur le mois suivant.

- Pour l'optimisation des interventions et de la sécurité –

En plus de vouloir optimiser le meilleur délai d'intervention possible, cette entente prévoit également le déploiement des ressources, ainsi que la répartition des contributions financières et les dépenses en immobilisations.

« Par cette entente, les parties signataires visent l'atteinte de quatre objectifs spécifiques visant à maximiser la réponse en cas d'incendie lors d'un appel initial et par conséquent de créer les conditions optimales à la sécurité de la population. Le premier de ces objectifs est d'abord de s'assurer de la présence sur les lieux d'un sinistre d'un véhicule autopompe et de deux camions-citernes (sans système d'aqueduc), de garantir ensuite un minimum de pompiers sur place (8 à 10), de pouvoir compter minimalement sur un débit d'eau de 1 500 litres par minute et enfin d'intervenir dans un délai de 15 à 25 minutes, selon le secteur d'intervention » de commenter M. Martin Argouin, coordonnateur-préventionniste en sécurité incendie à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Somme toute, cette entente se révélera un outil par excellence pour les différents services de sécurité incendie du territoire pour mieux intervenir lorsque l'aide régionale est requise.

Ainsi, lorsqu'une situation d'urgence excédera la capacité d'intervention du service d'incendie local, cette entente facilitera le recours aux ressources régionales afin de limiter au maximum les impacts sur la communauté. De cette façon, on s'assure à la fois d'atteindre les objectifs prévus au schéma de couverture de risque incendie de la MRC.

Pour faciliter la concertation et la mise en commun des informations, des services et des opérations, et aussi s'assurer de la coordination des sept organisations municipales, un mandat de suivi et de documentation a été confié au coordonnateur incendie de la MRC et au comité des directeurs des services d'incendie.

« La MRC tient en terminant à souligner la volonté politique et l'excellente collaboration démontrées par les parties signataires dans l'établissement de cette entente. Par l'aboutissement de ce consensus régional sur le déploiement des ressources en situation d'urgence, le milieu a clairement fait preuve qu'il répond aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie » de conclure le préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry, M. Yves Daoust.

MRC de Beauharnois-Salaberry